

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 46.051/2
DU 11 MARS 2009

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Président du Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, le 16 février 2009, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française "modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française et l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 fixant les échelles de traitement des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française", a donné l'avis suivant :

Le projet à l'examen se limite à fixer des barèmes et échelles de traitement. La section de législation considère ¹ qu'un tel projet est dépourvu de caractère réglementaire au sens de l'article 3, § 1^{er}, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

La section de législation s'abstient dès lors de donner un avis sur le projet.

⁽¹⁾ Voir en ce sens notamment avis 23.129/9, donné le 21 février 1994 sur un projet devenu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 mai 1994 fixant les échelles de traitement des grades particuliers du service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale; avis 28.123/4, donné le 7 décembre 1998 sur un projet devenu l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 fixant les échelles de traitement des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française, l'observation préalable; avis 31.391/2, donné le 16 mars 2001 sur un projet devenu l'arrêté royal du 30 mars 2001 déterminant les échelles de traitement applicables aux membres de personnel du cadre administratif et logistique des services de police; avis 43.959/2, donné le 11 février 2008 sur un projet devenu l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 5 juin 2008 portant le statut administratif et pécuniaire des fonctionnaires et stagiaires des Services du Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, l'observation préalable.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	P. VANDERNOOT,	conseillers d'État,
Madame	M. BAGUET,	
Monsieur	H. BOSLY,	assesseur de la section de législation,
Madame	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par Mme W. VOGEL, premier auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS